

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 1211 accordant un bénéfice de la hibernation conditionnelle.

n° 1211

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 octobre 1946

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro  
31 octobre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte française des somalis, Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis ; La commission de surveillance des prisons entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux détenus Farah Hassan, Aberdialo, condamné à la peine de 2 ans de prison par Jugement du tribunal militaire permanent de Djibouti, en date du 5 août 1945, pour désertion à l'étranger en temps de guerre avec emport d'effets militaires; Hadi Saleh Redman., Arabe, condamné à la peine de 5 ans de prison, 5 ans d'interdiction de séjour, 500 francs d'amende, confiscation des 1.565 francs saisis sur lui, restitution du mousqueton et des munitions saisis à l'autorité militaire, par Jugement du tribunal indigène du 13 degré, en date du 17 mars 1944, pour recel trafic d'armes et munitions de guerre: Ahmed Aoualeh. Issa Orone, condamné à la peine de 5 ans de prison, 9 ans d'interdiction de séjour et 900 francs d'amende, par jugement du tribunal indigène du 1° » degré en date du 17 mars 1944, pour recel et trafic d'armes et munitions de guerre: Elmi Miguil., Issa Mamassan, condamné à la peine de 5 ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour par jugement du tribunal indigène du 2 degré, en date du 12 mai 1945, pour détournement de deniers publics; Maroof Ismaïl. Arabe. condamné à la peine de 5 ans de prison, 10 ans d'interdiction de séjour, 500 francs d'amende, remboursement des 17 pistolets, par jugement du tribunal indigène du 2 degré de Djibouti. en date du 14 mars 1944, pour vol d'armes : Sahdia Houssen. Arabe, condamné à 1 an de prison, 12.000 francs d'amende et 10 ans d'interdiction de séjour par Jugement du tribunal européen, en date du 28 mars 1940, pour détention de stupéfiants (chassich).

**pour le gouvernement et par ordrel'administration des colonies charge de l'expedition des affaires courantes et urgentes**